

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

PRÉFECTURE DU VAR

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES AFFAIRES MARITIMES
ET DU TOURISME

MD
Poste 8416

ARRETE en date du 22 NOV 2001

approuvant le schéma départemental des carrières du Var

Le PREFET du VAR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 515-3,
- Vu** le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994, relatif au schéma départemental des carrières, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001,
- Vu** la circulaire interministérielle du 11 janvier 1995 relative au schéma départemental des carrières,
- Vu** la constitution, par les membres de la commission des carrières, réunie le 28 avril 1994, d'un comité de pilotage chargé de l'élaboration du schéma départemental des carrières,
- Vu** la validation du projet de schéma départemental des carrières par la commission départementale des carrières dans sa séance du 8 juillet 1999,
- Vu** le résultat de la mise à la disposition du public à la préfecture et dans les sous-préfectures du département, du projet de schéma départemental des carrières, du 29 novembre 1999 au 31 janvier 2000,

.../..

Vu l'avis du conseil général du Var, et des commissions départementales des carrières des départements voisins,

Vu les conclusions de la commission départementale des carrières du Var lors de ses séances des 20 juin 2000 et 7 février 2001,

Vu le projet de schéma modifié pour tenir compte des différents avis réglementaires exprimés,

Sur proposition du Secrétaire Général,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le schéma départemental des carrières du Var, ci-annexé, est approuvé. Ses dispositions, élaborées par la commission départementale des carrières, dans le cadre du comité de pilotage institué à cet effet, sont rendues applicables au département.

Article 2

Les autorisations de carrières qui seront délivrées devront être compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma. Il en sera de même pour les arrêtés fixant des prescriptions complémentaires.

Article 3

Un exemplaire du schéma est déposé à la préfecture et dans les sous-préfectures de Brignoles et de Draguignan, où il pourra y être consulté.

Article 4

La commission départementale des carrières du Var établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma départemental des carrières.

Le schéma sera révisé par la commission départementale des carrières du Var, dans un délai maximal de 10 ans à compter de la date du présent arrêté, selon la procédure identique à celle de son adoption.

.../...

Toutefois, à l'intérieur du délai précité, cette instance pourra proposer la mise à jour du schéma susvisé sans procéder aux consultations du public, du conseil général et des commissions départementales des départements voisins, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

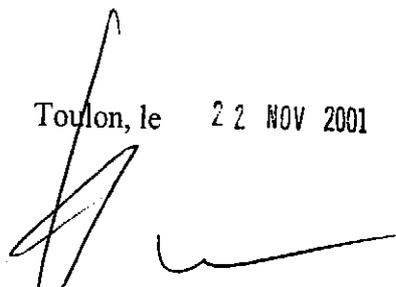
Article 7

Le présent arrêté pourra être déféré à la juridiction administrative, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Sous-Préfet de Brignoles,
Le Sous-Préfet de Draguignan,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée aux membres de la commission départementale des carrières du Var et du comité de pilotage concerné.

Toulon, le 22 NOV 2001



Daniel CANEPA